



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N°1907/2006

REFERENCE CIRE DE COULEUR JACQUES HERBIN

DATE 17/01/2023

PAGE 1/5

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

- | | |
|--|---|
| 1.1 Identification de la préparation | Cire à cacheter |
| 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la préparation | Cire à cacheter pour pistolet |
| 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS | MADLY SAS
6 Rue Henri Becquerel, 69740 Genas
04 37 59 80 00 |
| 1.4 Numéro de téléphone d'urgence | +33 (0) 437 598 000 (8h00 – 18h00) |

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 2.1 Classification de la préparation | <u>Règlement CE No 1272/2008</u>
Ce produit n'est pas classé dangereux
<u>Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE</u>
Ce produit n'est pas classé dangereux |
| 2.2 Eléments d'étiquetage | <u>Règlement CE N° 1272/2008</u>
Ce produit n'est pas classé dangereux |
| 2.3 Autres dangers | Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
Se référer aux articles 5, 6 et 7 de cette fiche signalétique pour obtenir des informations sur d'autres dangers, différents des dangers des classifications mais qui peuvent contribuer à la dangerosité générale du produit. |

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- | | |
|---------------|--|
| 3.1 Substance | Ce produit est un mélange dont les composants sont classés non dangereux et sont confidentiels |
|---------------|--|
- Impuretés contribuant aux dangers*
Voir chapitre 16 pour les phrases de risques R H et EUH



SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Amener la victime à l'air frais, administrer de l'oxygène suivant le cas.

En cas de contact avec le produit fondu, laver à grande eau pour refroidir et consulter un médecin. Ne pas tenter de retirer la matière sur la peau car la peau blessée est fragile.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit ne devrait pas être nocif en cas d'ingestion. Si des symptômes persistent, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

SECTION 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone

5.2 Dangers particuliers résultant du Produits de combustion dangereux : Durant un incendie, la fumée mélange peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comporter entre autres : Monoxyde de carbone CO, dioxyde de carbone CO₂, oxydes d'azote NO_x, aldéhydes, cétones, hydrocarbures et acides volatiles.

5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie

Tenir les gens à l'écart. Inonder avec de l'eau pour prévenir une ré-inflammation. Si le produit est en fusion, préférer un fin jet d'eau pulvérisée à un jet direct.

Equipe de protection

Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre incendie (casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier) Si cet équipement n'est pas disponible, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance sûre.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles

Pour plus d'information, consulter la section 8 « Contrôle de l'exposition et protection individuelle »

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 « Informations écologiques »

6.3 Méthodes et matériel de confinement pour le nettoyage

Balayer le tout, récupérer si possible et éliminer selon la réglementation applicable. Pour plus d'information, consulter la section 13 « Considérations relatives à l'élimination »

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une Eviter de respirer les éventuelles poussières, tenir le contenant manipulation sans danger fermé. Bien se laver les mains après utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y Stocker dans un endroit sec, entreposer à l'abri de la lumière compris d'éventuelles incompatibilités directe du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la fiche technique

SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôles

LIMITES D'EXPOSITION Aucune limite établie



8.2 Contrôles de l'exposition

PROTECTION RESPIRATOIRE : Assurer une bonne ventilation des locaux.

PROTECTION DES YEUX : Port de lunettes pour protéger les projections éventuelles du produit fondu. Ne pas porter de lentilles de contact.

PROTECTION DES MAINS : Gants pour éviter les brûlures thermiques

PROTECTION DE LA PEAU ET DU CORPS : Vêtements couvrants résistants à la température d'application du produit.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Information sur les propriétés physiques Etat physique : Pastilles ou bâtons et chimiques essentielles

Couleur : Voir fiche technique

Odeur : A l'état fondu odeur non définie pH

: Non concerné.

POINT D'EBULLITION : Non concerné.

POINT DE FUSION : Voir fiche technique.

POINT ECLAIR : > 200°C

TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMABILITE : > 250°C

DANGER D'EXPLOSION : Aucun.

PRESSIION DE VAPEUR : Non concerné.

SOLUBILITE DANS L'EAU : Insoluble.

9.2 Autres informations

Voir fiche technique

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique Aucun danger identifié

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité
Taux d'évaporation Le produit est solide
Viscosité idem

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.
Voir la section 7 « Manipulation et stockage »

10.3 Possibilités de réactions dangereuses Non connue

10.4 Conditions à éviter Le produit se décompose à température élevée (> 260°C).



Eviter la lumière directe du soleil

10.5 Substances incompatibles

Aucune donnée connue

10.6 produits de décomposition Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en dangereux plus de produits de combustion de composition variable, qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comporter entre autres : Monoxyde de carbone CO, dioxyde de carbone CO₂, oxydes d'azote NO_x, aldéhydes, cétones, hydrocarbures et acides volatiles.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Ingestion

Faible toxicité par ingestion. Peut provoquer une suffocation par ingestion. La DL 50 n'a pas été établie.

Cutané

L'absorption cutanée ne devrait provoquer aucun effet nocif La DL 50 par voie cutanée n'a pas été établie

Inhalation

A température ambiante l'exposition aux vapeurs est minime en raison du faible taux de volatilité. Les vapeurs du produit chauffé peuvent provoquer une irritation respiratoire.

La CL 50 n'a pas été établie

Sensibilisation

Ne devrait pas provoquer de réaction allergique cutanée

Toxicité (génétique/reproduction/cancérogénicité) Aucune donnée trouvée

11.2 Informations sur les autres dangers Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune toxicité aiguë trouvée mais le produit sous forme de pastilles peut provoquer des effets nocifs sur le plan mécanique, s'il est ingéré par les oiseaux ou la faune aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune biodégradation ne devrait se produire.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioconcentration n'est envisagée du fait du poids moléculaire élevé (supérieur à 1000).

12.4 Mobilité dans le sol

Dans l'environnement terrestre, le produit devrait demeurer dans le sol ; dans le milieu aquatique, il devrait flotter.

12.5 Résultats des PBT et vPvB

Ce produit n'a pas été évalué

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun(s) connu(s)

**SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

13.1 Méthodes de traitement des déchets Eliminer selon la réglementation nationale et locale. Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau.

SECTION 14 : INFORMATION RELATIVES AU TRANSPORT

ROUTE et RAIL : non réglementé

MER : non réglementé

AIR : non réglementé

VOIES NAVIGABLES : non réglementé

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation/législation EINECS : les composants figurent dans l'EINECS ou sont exemptés particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Evaluation de la sécurité chimique Non applicable

SECTION 16 : AUTRES DONNEES

Texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées au chapitre 3

LISTE DES REVISIONS

Date	Nature de la révision
22/04/2013	Nouvelle version FDS
15/06/2020	Nouvelle version FDS
20/06/2022	Mise à jour
17/01/2023	Mise à jour selon Reglement 2020/878